

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{ER} avril 2009

OBJET
<i>de la Délibération</i>

MOTION POUR L'INTEGRATION DU BASSIN D'EMPLOI DE PONTIVY- LOUDEAC DANS LE ZONAGE DE LA LOI SCELLIER

Date de convocation du Conseil Municipal

24 mars 2009

Date d'affichage : 24 mars 2009

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Mademoiselle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, MM. LE COUVIOUR, MARCHAND, PARMENTIER
Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mme DONATO-LEHUEDE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. DERRIEN, MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGUAN, Conseillers Municipaux.

Absent ayant donné pouvoir

Mme DORE-LUCAS à M. JARNO

Mme JEHANNO à Mme GOUTTEQUILLET

Mme LE DOARE à M. LE ROCH

MOTION POUR L'INTEGRATION DU BASSIN D'EMPLOI DE PONTIVY-LOUDEAC DANS LE ZONAGE DE LA LOI SCELLIER

Rapport de Monsieur Le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les contribuables qui investissent dans l'achat d'un logement neuf locatif peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt au titre de la « loi Scellier ».

Ce dispositif fiscal est issu de la loi de Finances rectificative pour 2008. Son application est toutefois réservée à certains territoires au niveau de chaque département.

Dans les Côtes d'Armor sont éligibles les communes de : Ile-de-Bréhat, Kermaria-Sulard, Lancieux, Langueux, Lannion, Louannec, Penvénan, Perros-Guirec, Plérin, Pleumeur-Bodou, Ploubalay, Ploubezre, Ploufragan, Ploulec'h, Saint-Brieuc, Saint-Quay-Perros, Trébeurden, Trégastel, Trégueux, Trélévern, Trévou-Tréguignec, Yffiniac.

Dans le Morbihan : Arradon, Arzon, Auray, Baden, Bangor, Brech, Carnac, Crach, Gâvres, Groix, Guidel, Hoedic, Ile-aux-Moines, Ile-d'Arz, Le Bono, Le Hézo, Le Palais, Lanester, Larmor-Baden, Larmor-Plage, Locmaria, Locmariaquer, Locmiquélic, Lorient, Meucon, Noyal, Plescop, Ploemeur, Ploeren, Plougoumelen, Plouharnel, Pluneret, Port-Louis, Quéven, Quiberon, Riantec, Saint-Armel, Saint-Avé, Saint-Gildas-de-Rhuys, Saint-Nolff, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon, Sarzeau, Sauzon, Séné, Theix, La Trinité-sur-Mer, Vannes.

Les conseils municipaux de Loudéac et Pontivy constatent que la Bretagne intérieure, et en particulier les communes du centre Bretagne, sont exclues du bénéfice de la « loi Scellier ».

Ils constatent que cette disposition pénalise l'investissement locatif dans les régions où résident majoritairement les ménages salariés de l'industrie.

Ils constatent également, que contrairement aux buts affichés par la loi, le zonage de la « loi Scellier » fragilise les programmes immobiliers en cours en centre Bretagne.

En conséquence, les conseils municipaux de Loudéac et de Pontivy demandent que le bassin d'emploi de Pontivy-Loudéac soit intégré au zonage de la loi Scellier.

Nous vous proposons :

- d'adopter le texte de cette motion ;
- de l'adresser à MM. Les préfets des Côtes d'Armor et du Morbihan.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 2 avril 2009

LE MAIRE

Jean-Pierre LE ROCH